



# REGLEMENT

## CHALLENGE CAEN CITY PADDLE 2017

**Article 1** : Le Comité départemental de Canoë kayak du calvados organise le dimanche 8 octobre 2017 la Caen City Paddle. Trois challenges : Challenge Caen City Paddle, challenge inter entreprises, challenge jeunes. L'arrivée et le départ des différents challenges se feront quai François Mitterrand à Caen.

**Article 2** : L'épreuve est ouverte aux licenciés de la fédération française de canoë kayak, de la fédération française de surf et aux non licenciés. Pour les non licenciés une licence « Canoë Open » est obligatoire pour 1 € de plus sur le tarif de l'inscription. Cette licence « Canoë Open » est valable uniquement la journée de compétition du 8 octobre 2017.

**Article 3** : Certificat médical

Un certificat médical datant de moins d'un an de non contre indication à la pratique du Canoë Kayak en compétition est obligatoire.

**Article 4** : Les embarcations autorisées,

Challenge Caen City Paddle : Kayak 1 et 2 places, Canoë 1 et 2 places, Stand up paddle, Dragon boat, pirogues.

Challenge inter entreprises : Dragon boat 10 places.

Challenge jeunes : Dragon boat 10 places

**Article 5** : Les parcours et les horaires

Challenge Caen City Paddle . Départ 13 h . Challenge de 10 km avec boucles jusqu'au Pont de Colombelles avec le départ et l'arrivée au bassin Saint Pierre du Port de Caen.

Challenge inter entreprises. Départ 10h. Plusieurs courses de 500m avec éliminations dans le bassin Saint Pierre du Port de Caen

Challenge jeunes : départ 8h30 . Course de 500 m avec une boucle dans le bassin Saint Pierre du Port de Caen

**Article 6** : Inscriptions. Pour chaque inscription il sera reversé 2 € à la Ligue contre le cancer.

Tarifs : 18 € par personne pour toute embarcation de 1 ou 2 personnes.

Tarif : 12 € par personne pour les dragon boat

1 € supplémentaire pour les non licenciés pour la licence « open » (voir article n°2)

**Article 7** : Dossards

Obligation à toute embarcation de porter un dossard. Les dossards seront distribués le matin à partir de 8h. Un chèque de caution de 50 € sera demandé à chaque remise de dossards. Le dossard est nominatif et non cessible

**Article 8** : Matériel de location

L'organisation met en place la location de matériel, embarcations, pagaies et gilet. Ce matériel devra être réservé via la fiche d'inscription et il sera demandé une caution de 200 € pour les canoë et kayak et une caution de 500 € pour un Dragon boat, en sus du prix de la location.

**Article 9** : Départ et arrivée

Challenge Caen City Paddle : Embarquement au bassin Saint Pierre, départ réel au nouveau bassin du Port de Caen et arrivée au bassin Saint Pierre

Challenges inter entreprises : compétition sur le bassin Saint Pierre

Challenge jeunes : compétition sur le bassin Saint Pierre

**Article 10** : Classement.

Challenge Caen City Paddle : le classement se fera par catégories d'embarcation. 5 classements masculins (K2, K1, C2, C1, SUP) ; 5 classements féminins (K2, K1, C2, C1, SUP) et un classement mixte (dragon boat)

Challenge inter entreprises : 1 seul classement

Challenge jeunes : 1 seul classement

**Article 11** : Récompenses.

Des récompenses sont prévues pour les trois premiers de chaque course. Bons d'achat pour les premiers et lots pour les deuxièmes et troisièmes. Seuls les concurrents présents ou représentés à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

**Article 12** : Réglementation.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler la conformité du matériel des participants. L'organisation se réserve le droit de disqualifier une embarcation dès lors que ce matériel n'est pas réglementaire.

**Article 13** : Sécurité.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre. Respect des règles de sécurité émises par la FFCK

**Article 14** : Responsabilité. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

**Article 15** : Conditions météorologiques : Pour le challenge Caen City Paddle, si les conditions météorologiques ne sont pas favorables, la distance du parcours sera réduite par une boucle plus courte

**Article 16** : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 17** : Droit à l'image

J'autorise le Comité départemental de canoë kayak du Calvados à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquels je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au challenge Caen City Paddle pour les besoins de communication internes ou externes du CDCK 14 auprès des médias en général et/ou sur tous moyens de communication jugés utiles par le CDCK 14 (site web, presse) « Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 ».

**Article 18** : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sous peine de disqualification.

**Article 19** : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait au cours de la manifestation